

n° 1149

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Michel ARROUY, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC, Victoria BONNET-SOLÉ (adjoints) – Gérard ARNAL, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Michel SALA, Sarah MASSON, Gérard PRATO, Jean Claude ALQUIER, Paula LEITAO, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Mireille BERTRAND (procuration à Sarah Masson) ; Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Pascale GREGOGNA) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Gérard ARNAL) ; David JARDON (procuration à Jean-Louis PATRY) ; Claude LEON (procuration à Michel GRANIER) Loïc LINARES (procuration à Youcef EL AMRI) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Ange GRIGNON) ; Michel VOGT (procuration à Nathalie HEMMER), Guilaine TOUZELLIER (procuration à Gérard PRATO).

18h55 Arrivée de Marie-Ange PALAMARA (fin de la procuration à Ange GRIGNON).

Date de convocation : 13 octobre 2015

Affiché le 22 déc 2015  
Retiré le  
MAIRIE DE FRONTIGNAN

### ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Sarah Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 22 septembre 2015.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 22 septembre 2015.

### AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
255 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	04/06/2015	Décision ayant pour objet la réalisation de 3 projections le 22 juillet, 5 et 26 août 2015 à frontignan dans le cadre " d ecran total avec l'association ciné garrigues pour un montant de 3702€	20/10/2015
260 - 2015	PEC - DEP - Direction	10/06/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Le Mas de Layalle" pour une visite de la manade, marquage et tri de taureaux dans le cadre du centre de loisirs (A.L.S.H) le jeudi 06 août 2015 de 10h30 à 15h pour un montant de 504 €	20/10/2015
262 - 2015	PCV - Projets infrastructures	10/06/2015	Décision ayant pour objet la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé de niveau II (Conception / Réalisation) relatif aux travaux de création d'une bretelle d'accès sur la RD612 Accès DISTRISUD, pour un montant de 2 352,00 € T.T.C., avec la société <b>APAVE SUDEUROPE - 44 AV. JEAN MOULIN - 34500 BEZIERS</b>	20/10/2015
263 - 2015	PRM - Finances	10/06/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 2 300 000,€ contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du languedoc pour financer le programme d'investissement 2015	20/10/2015
264 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	12/06/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour la technique dans le cadre de la fête de la musique du dimanche 21 juin 2015 à Frontignan avec Octogone pour un montant de 2001€.	20/10/2015
289 - 2015	PEC - DEP - Direction	18/06/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ciné Club Les Hallucinés" pour un atelier d'initiation et de lecture d'image du cinéma dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école Anatole France 1 du 27/04 au 29/06/2015 pour un montant de 812 €	20/10/2015
290 - 2015	PEC - DEP - Direction	18/06/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Vivre la Terre" pour un atelier de poterie dans le cadre du centre de loisirs (A.L.S.H) au centre "Les Mouettes" les matinées du 13/07, 16/07, 20/07, 22/07 27/07 et 30/07/2015 pour un montant de 449 €	20/10/2015
292 - 2015	PRM - DAG - Service achats	24/06/2015	Décision ayant pour objet un avenant n°1 du marché de travaux portant sur la rénovation des couvertures de la Chapelle des Pénitents blancs (lot1), pour un montant de 14 949,60 € TTC soit un montant total pour le lot 1 de 123 590,35 € TTC	20/10/2015
293 - 2015	PRM - DAG - Service achats	24/06/2015	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures de mobiliers scolaires pour un montant annuel minimum de 10000 € HT et d'un montant annuel maximum de 29000 € HT, attribué à DPC SAS conclu pour 2 ans.	20/10/2015
294 - 2015	PEC - DEP - Direction	25/06/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Compagnie Flamenca Temperamento Andaluz" pour un atelier de danse sévillane dans le cadre du centre de loisirs (A.L.S.H) les 17, 19, et 21 août 2015 pour un montant de 500 €	20/10/2015
295 - 2015	PRM - DAG - Service achats	26/06/2015	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la réparation de la couverture et zinguerie du restaurant scolaire Anatole-France, contractualisé avec la ste Toitures du Bassin de Thau pour un montant de 62762 € TTC.	20/10/2015
296 - 2015	PEC - DEP - Direction	29/06/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Natyamandir danses de l'Inde" pour un stage de danse indienne dans le cadre du dispositif d'Evasion Culture du 24 au 28 août 2015 pour un montant de 1 296€	20/10/2015
297 - 2015	PRM - DAG - Service achats	29/06/2015	Décision ayant pour objet un marché unique de service pour l'intervention d'un contrôleur technique pour la rénovation des halles couvertes commerçantes. Le montant de l'intervention s'élève à 9396€.	20/10/2015
298 - 2015	PRM - DAG - Service achats	02/07/2015	Décision ayant pour objet une mission SPS pour les halles commerçantes couvertes attribuée à l'entreprise SPS pour un montant de 2 332,80 € TTC.	20/10/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
299 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	02/07/2015	Décision ayant pour objet la sonorisation générale et l'éclairage des concerts 23,24, 25 et 26 juillet 2015 au parc victor hugo dans le cadre A la rencontre des suds à Frontignanpour pour un montant de 6699,60€ avec octogone.	20/10/2015
300 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	03/07/2015	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition du terrain et du local sanitaires du centre de loisirs les Mouettes pour le centre de loisirs Léo Lagrange de Mireval du 20/07/15 au 24/07/15, à titre gratuit	20/10/2015
301 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	03/07/2015	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose aux consorts BEAUMONT devant le TA de Montpellier	20/10/2015
303 - 2015	PEC - DEP - Direction	08/07/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Cédric TORNE pour un atelier de pratique plastique performative dans le cadre du dispositif d'Evasion Culture du 06 au 10 juillet 2015 pour un montant de 1 483,20 €	20/10/2015
326 - 2015	PRM - DAG - Service achats	15/07/2015	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur l'acquisition et la pose de columbariums,attribué à la Ste Sodecom-créacina pour un montant total de 16 800 € TTC , scindé en une tranche ferme de 8400 € TTC et une tranche conditionnelle de 8400 € TTC .	20/10/2015
327 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	16/07/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de Frontignan au nom de Jean-Pierre Cao.	20/10/2015
328 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	16/07/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour la sonorisation et l'animation pour la journée des associations du dimanche 6 septembre 2015 avec decibel-event pour un montant de 900€ TTC	20/10/2015
329 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	17/07/2015	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation avec le titulaire des lots 1,2,3, France Télécom, concernant la mise en œuvre des services de télécommunications	20/10/2015
331 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	20/07/2015	Décision ayant pour objet de ne pas renouveler les contrats de service avec Technocarte	20/10/2015
332 - 2015	PRM - DAG - Service achats	21/07/2015	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande portant sur l'acquisition de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires ,attribué à la Sas Neoparts fia littoral.	20/10/2015
333 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/07/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer de la SCI TEVESY concernant la mise à disposition pour la MLI d'un local situé 5 route de Balaruc, le montant du loyer s'élève à 498,25€ par mois	20/10/2015
334 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/07/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer de Mme Josephine Campagnol concerant la mise à disposition pour la ville d'un hangar situé plan du Bassin, le montant du loyer s'élève à 969,68€ par mois	20/10/2015
335 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/07/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer de Mme Bonhomo Albertine concernant la mise à disposition pour la ville d'un garage situé plan du Pesquier, le montant du loyer s'élève à 155,17€ par mois	20/10/2015
336 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/07/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer de la DSD concernant la mise à disposition d'une partie des locaux de la maison de la solidarité, le montant du loyer s'élève à 11259,18€ pour l'année	20/10/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
337 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/07/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer du Ministère des Transport pour la mise à disposition de la Maison Bouvier-Donnat, le montant du loyer s'élève à 275,28€ pour l'année	20/10/2015
338 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/07/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer du LEPAP concernant la mise à disposition de la salle Vatel, le montant du loyer s'élève à 14926,55€ pour l'année	20/10/2015
339 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/07/2015	Décision ayant pour objet la révision du loyer de l'entreprise Salas concernant la mise à disposition pour la ville d'un local situé 18,rue Joseph Perrier, le montant du loyer s'élève à 725,45€ par mois	20/10/2015
340 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour une animation musicale la fanfare Lorkès 974 dans le cadre de total musclum le mardi 18 août 2015 avec l'association steam prod pour un montant net de 1477€	20/10/2015
341 - 2015	PRM - DAG - Service achats	24/07/2015	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande portant sur l'acquisition de panneaux de police, directionnelle ,temporaire, plastique et accessoires,attribué à la Ste Signaux Girod.	20/10/2015
342 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	24/07/2015	Décision de porter plainte contre X (dégradation d'un véhicule conduit par Mme Danielle SUON)	20/10/2015
343 - 2015	PRM - Finances	24/07/2015	Décision ayant pour objet l'ajout de produits encaissés dans la régie de recettes des droits de place et de voirie,	20/10/2015
344 - 2015	PRM - DAG - Service achats	28/07/2015	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur l'acquisition et la pose de panneaux de sécurisation des écoles,attribué à la ste Signature pour un montant global de 43 975,10 € ttc ,tranche ferme et tranches conditionnelles comprises.	20/10/2015
345 - 2015	PRM - DUA - Foncier	29/07/2015	Décision ayant pour objet l'acceptation d'un don - Parcelles CN n° 624 et n°627 d'une superficie totale de 119 m² appartenant en indivision à M. Jean Soto et la SCI Anatole France	20/10/2015
346 - 2015	PRM - DAG - Service achats	31/07/2015	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur l'acquisition de véhicules légers et utilitaires , attribué pour le lot 1 à la Ste commerciale citroën pour un montant TTC de 17 616,78 euros et pour le lot 2 à la Sas Sète exploitation automobiles pour un montant de TTC de 25.696.30 euros	20/10/2015
347 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	05/08/2015	Décision ayant pour objet une organisation et la participation à la lecture de poésie dans le cadre a la rencontre sdes suds le jeudi 6 août 2015 au centre culturel françois-villon avec l'association humanisme et culture pour un montant net de 400€.	20/10/2015
348 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	13/08/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium au nom de Jean LEROY cimetière de LaPeyrade.	20/10/2015
349 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	13/08/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession trentenaire au nom de NAGY Nathalie cimetière de Frontignan.	20/10/2015
350 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	14/08/2015	Décision ayant pour objet de porter plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur Yves CAILLAT	20/10/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
352 - 2015	PRM - DAG - Service achats	24/08/2015	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur du matériel électrique et d'éclairage, attribué à CGED pour un montant minimum annuel HT de 4000 € et pour un montant maximum HT de 16000€ pour une durée de 3 ans.	20/10/2015
354 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	26/08/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession case de columbarium au nom de Mme Séverine Navilys.	20/10/2015
356 - 2015	PRM - DAG - Service achats	31/08/2015	Décision ayant pour objet une aliénation de bien mobilier portant sur la vente d'un véhicule d'occasion au bénéfice de la SAS exploitation automobiles pour un montant de 1800 € TTC,	20/10/2015

M Prato demande la parole et l'obtient : il estime nécessaire de revenir sur le compte rendu fait par le Midi Libre de la dernière séance. M le maire attire son attention sur la liberté de la presse. M Prato rappelle dans ces conditions les termes exacts de son programme électoral et rappelle à cette occasion les termes du programme électoral de M Bouldoire.

M Prato fait part de sa désapprobation de la position éditoriale du quotidien à son égard et revient sur la difficulté de s'exprimer pour un élu local d'opposition.

M le maire revient de son côté sur les éléments dont il disposait lors de la dernière séance et estime donc les faits avérés. Il reprend les termes de ses propres documents de campagne électorale et met en relief l'absence de contradiction entre ses documents et les délibérations soumises au conseil municipal lors de la dernière séance.

Il demande donc à obtenir une nouvelle lecture des termes du programme, ce que M Prato ne consent pas à effectuer. M Bouldoire revient donc sur les termes du programme et en constate la véracité. Il revient sur la liberté de la presse et invite M Prato à faire part de ses analyses sur ce sujet à la journaliste auteur de l'article retraçant les termes du dernier débat.

M Prato rappelle l'état de la propriété de certains organes de presse, M Bouldoire estimant le débat hors du champs d'action de la Ville. Il revient à son tour sur les propriétés des organes de presse, souvent tenu par des industriels à l'activité variée, ce qui peut interroger. Il prend en exemple les intentions affichées par le propriétaire de Canal Plus. Il déplore ces éléments mais ne peut ici que les constater. M Bouldoire revient cependant sur l'indépendance réelle de certains, tels médiapart.

M Bouldoire doute de l'impact des analyses politiques de la presse locale et invite son contradicteur à prendre de la distance. Il développe ensuite les quelques exceptions d'indépendance dans l'histoire de la presse nationale. Il rappelle ses propres réactions envers la presse locale et constate qu'il s'agit d'une situation donnée.

Il revient ensuite sur le dernier débat et constate l'attitude de pure obstruction du groupe d'opposition, qu'il estime essentiellement basée sur l'idéologie.

## 18h55 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara (fin de la procuration à Ange Grignon).

### ORDRE DU JOUR

1. **Economie / Commerce**: Rénovation des halles : approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés.
2. **Développement Durable** : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des prés St Martin : création et composition d'une commission.
3. **Culture / Patrimoine** : demande d'inscription de la tour de la glacière à l'inventaire des monuments historiques.
4. **Culture / Patrimoine** : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles.
5. **Culture / patrimoine** : Demandes de subventions de fonctionnement pour les actions culturelles 2016 auprès des partenaires institutionnels.
6. **Cohésion sociale** : avenant opérationnel financier du contrat de ville 2015/2020.
7. **Grands Projets** : Avenant n°3 au mandat de réalisation du réseau pluvial primaire – quartier des Pielles.
8. **Aménagement / Urbanisme** : Acquisition de la parcelle cadastrée CS N° 915 – rue du Cinsault.
9. **Aménagement / Urbanisme** : Acquisition de la parcelle cadastrée DR n°5 – aire de loisirs, avenue du 81<sup>è</sup> RI.
10. **Aménagement / Urbanisme** : Acquisition de la parcelle cadastrée DR n°1 – aire de loisirs, avenue du 81<sup>è</sup> RI.
11. **Aménagement / Urbanisme** : Acquisition de la parcelle cadastrée BT N° 421 – ZAC du Felibre.
12. **Aménagement / Urbanisme** : Cession de la parcelle cadastrée CM n°547 et régularisation d'une servitude de passage de véhicules et piétons – avenue de la Résistance.
13. **Aménagement / Urbanisme** : dénomination de voie – macro lot L9 – Eco-quartier des Pielles.
14. **Développement Durable** : Projet d'adhésion à la charte régionale « Objectifs zéro phyto dans nos villes et villages ».
15. **Economie / Commerce** : Aide aux commerçants des cœurs de ville : avenant à la convention de partenariat FISAC.
16. **Sports** : Modification de la grille de récompenses pour les sportifs internationaux.
17. **Finances** : Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme
18. Questions diverses / Questions orales.

**Rapporteur : Gérard Arnal**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Lors de ses précédentes séances, le conseil municipal se penchait sur de nombreux aspects de la rénovation des halles, de l'approbation du programme à celle du dossier de permis de construire.

Conformément au marché signé en juin dernier, l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de ce projet a poursuivi l'ensemble de ses missions jusqu'à la phase projet.

Cette phase porte notamment sur l'élaboration définitive des plans des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.

Cette phase a amené l'équipe de maîtrise d'œuvre à établir le coût prévisionnel de l'ouvrage à 1.411.000 € HT, alors que l'enveloppe financière affectée à cette opération était de 1.110.000 € HT, soit une augmentation de plus de 27%.

Ce surcoût est constitué de plusieurs éléments dont la plupart constitue un élément obligatoire de la réalisation des travaux : il en va ainsi de la prise en compte de la présence accrue d'amiante et de plomb (à hauteur de 108.000 € HT), de l'affinement des contraintes en matière de sécurité-incendie (à hauteur de 19.000 € HT) et des impératifs de solidité révélés par l'étude géotechnique (à hauteur de 9.000 € HT).

Le reste du surcoût, soit 165.000 €, est dû à l'affinement des études d'exécution, sans modification de l'opération.

Cette augmentation n'étant pas dans les possibilités financières de la Ville, il a été imposé au maître d'œuvre, conformément à son marché, de reprendre ses études de projet. Il ressort de cette nouvelle étude, que le meilleur respect de l'enveloppe financière serait assuré par l'abandon d'un des aspects du programme, la création d'un étage intérieur.

En effet, cette partie du projet est évaluée à 248.000 € HT. Sa suppression, ne porte cependant pas atteinte aux objectifs du programme puisque les halles ainsi largement ouvertes sur l'extérieur constituent un espace de vie convivial et sont d'autant mieux mises en valeur.

Un dossier de consultation des entreprises permettant l'exécution de ce projet a été élaboré : ces travaux seraient allotés par corps d'état, occasionnant ainsi le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur 7 lots, étant relevé que les travaux de désamiantage ainsi que la mise en place d'un bâtiment provisoire destiné à recevoir les installations des commerçants des halles pendant les travaux font l'objet d'une consultation séparée. Il est rappelé que ces deux dernières prestations sont indépendantes du contenu même du projet d'aménagement des halles.

Cette rénovation, sans étage mais avec les adaptations rendues nécessaires par la suppression de ce dernier, se porterait ainsi à 1.234.000 € HT, soit une augmentation de 11,8% par rapport à l'enveloppe financière initialement affectée aux travaux.

Ce montant se décompose entre les lots suivants, ici énoncés avec leurs estimations respectives :

- Lot 1 : mise en place bâtiment provisoire, pour une somme de 49.000 € HT ;
- Lot 2 : désamiantage déconstruction, pour une somme de 202.000 € HT ;
- Lot 3 : gros œuvre, pour une somme de 174.000 € HT ;
- Lot 4 : charpente métallique, pour une somme de 200.000 € HT ;
- Lot 5 : menuiserie extérieur, pour une somme de 450.000 € HT ;
- Lot 6 : cloisons doublage, pour une somme de 9.000 € HT ;
- Lot 7 : revêtements de sols, faïences pour une somme de 61.000 € HT ;
- Lot 8 : ventilation, plomberie, pour une somme de 13.000 € HT ;
- Lot 9 : électricité, pour une somme de 76.000 € HT.

Par ailleurs, des options au projet pourraient être utiles notamment l'aménagement de structures métalliques au-dessus des étals, pour un montant supplémentaire de 52.400 € HT.

Pour les travaux d'aménagement proprement dits, la forme de marché à prix forfaitaires, traditionnelle en matière de travaux de bâtiment, serait ici adoptée.

Les travaux préparatoires de désamiantage seraient également passés dans le cadre d'un marché à prix forfaitaire. Le bâtiment provisoire devant rester en place 6 mois ferait quant à lui l'objet d'un marché basé sur des prix unitaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet ainsi exposé et prendre en compte les estimations liées à la suppression de l'étage ;
- D'approuver la modification de la demande de permis de construire induite et d'autoriser M. le maire à la signer,

- D'approuver les pièces du dossier de consultation des entreprises portant sur ces travaux et d'autoriser M. Michel Granier à les signer avec les entreprises qui produiront respectivement les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de la consultation.

M. le maire ouvre le débat en remettant cette décision dans l'évolution des études.

Il résume l'alternative devant laquelle est la ville : soit augmenter le budget soit modifier le projet à la marge.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°2 - Développement Durable : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des prés St Martin : création et composition d'une commission.**

**Rapporteur : Olivier Laurent**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Dans le cadre de l'implantation d'un parc photovoltaïque, et comme évoqué lors du précédent conseil municipal du 22 septembre 2015, il apparaît indiqué de procéder à la création et à la composition d'une commission particulière pour intervenir dans cette procédure d'appel à projets.

Les prérogatives confiées à cette commission seraient l'analyse des candidatures pour avis ainsi que l'ouverture et l'analyse pour avis des offres remises par les candidats sélectionnés.

Cette commission serait composée de 5 membres titulaires, auxquels seraient adjoint des suppléants, en sus du maire, président de droit, permettant, selon les règles de la représentation proportionnelle, l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer cette commission, de la doter des prérogatives ci-avant énoncées, et de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants (hors M. le maire, président de droit) selon les modalités qui sembleront les plus appropriées. Les candidatures seront reçues en séance.

M Pierre Bouldoire rappelle les conditions de l'intervention de cette commission dans une procédure particulière. Il constate le caractère prévisible des résultats et propose aux élus de ne déposer qu'une seule liste et d'en constater le caractère unique.

Devant l'approbation des élus, il est constitué une seule liste de 5 noms pour les titulaires et pareillement pour les suppléants.

Membres titulaires :

Claude Léon.  
Olivier Laurent.  
Loïc Linares.  
Jean-Louis Bonneric.  
Jean-Claude Alquier.

Membres suppléants si nécessaire :

Nathalie Glaude.  
Michel Granier.  
Caroline Suné.  
Gérard Arnal  
Philippe Loué.

M. le maire constate ces candidatures et invite le conseil à en prendre acte :

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les personnes suivantes :

Membres titulaires :

Claude Léon.  
Olivier Laurent.  
Loïc Linares.  
Jean-Louis Bonneric.  
Jean-Claude Alquier.

Membres suppléants :

Nathalie Glaude.  
Michel Granier.  
Caroline Suné.  
Gérard Arnal  
Philippe Loué.

**DOSSIER N°3 - Culture / Patrimoine : demande d'inscription de la tour de la glacière à l'inventaire des monuments historiques.**

**Rapporteur : Michel Sala**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le code du patrimoine, codifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et son décret d'application du 18 mars 1924, permet à toute personne y ayant intérêt de proposer l'inscription d'un immeuble à l'inventaire des monuments historiques.

Cette inscription peut être prononcée par l'Etat dès lors que cet immeuble présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre pertinente sa conservation. Une telle reconnaissance dote l'édifice en question d'un régime protecteur.

Or, la Ville de Frontignan a la chance de voir subsister sur son territoire la tour de la Glacière, ancienne tour de garde constituant une partie de la muraille de la Ville. Elle daterait du XIV<sup>e</sup> siècle.

Cette tour constitue, avec l'église Saint Paul, l'un des derniers vestiges des fortifications de la Ville, détruites en 1839 lors de la construction du chemin de fer.

Sa conservation, outre l'intérêt esthétique de cet immeuble présent sur les armoiries de la Ville constituerait un précieux témoignage des conditions de fortification urbaine des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles qui ont permis à Frontignan d'éviter les hordes de pillards démobilisés à la fin de la guerre de Cent ans et de résister à plusieurs sièges dont le dernier, pendant les guerres de religion en 1561.

Un dossier a donc été constitué conformément à l'article R 621-55 du code du patrimoine, composé de la description de l'immeuble, d'éléments relatifs à son histoire et à son architecture, ainsi que des photographies et des documents graphiques le représentant dans sa totalité et sous ses aspects les plus intéressants du point de vue de l'histoire et de l'art.

Par ailleurs, la Ville s'est récemment rendue acquéreur d'un immeuble mitoyen, afin, après la destruction de ce dernier, d'assurer la mise en valeur de la tour de la Glacière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les pièces du dossier tel que prévu par l'article R 621-55 du code du patrimoine, de solliciter de M. le préfet de Région, après avis de la commission régionale du patrimoine, l'inscription de cet immeuble à l'inventaire des monuments historiques, et d'autoriser M Michel Sala à signer toutes pièces au soutien de cette démarche.

M. le maire ouvre le débat après avoir rappelé qu'il s'agit ici d'un dossier de longue haleine. Il insiste sur l'importance de ce projet au titre du patrimoine et invite les conseillers à soutenir ce projet. Il donne lecture d'un extrait du dossier ici adopté portant sur l'histoire de cette Tour et notamment sa fonction de vente de glace aux habitants et à leurs voisins Sétois.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats : adoption à l'unanimité.

#### **DOSSIER N°4 - Culture / Patrimoine : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles.**

##### **Rapporteur : Sabine Schürmann**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

La Ville de Frontignan promeut tout au long de l'année le spectacle vivant. Dans les domaines les plus variés de la création culturelle, des événements de qualité sont ainsi programmés en salle ou en extérieur.

La Ville propose en particulier des concerts de musique amplifiée ou non, de musiques actuelles ou de musiques du monde, des spectacles pour enfants, du conte, du théâtre, de la danse, des spectacles de rue, des formes hybrides mélangeant les différents aspects de la création contemporaine et d'autres animations lors des manifestations festives de l'été.

Pour ce faire, il est nécessaire pour la Ville de Frontignan, d'engager ponctuellement des artistes ou des techniciens du spectacle afin de mettre en œuvre ces manifestations.

Afin de garantir la régularité de la situation de la Ville au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique, la mise en œuvre de spectacles vivants nécessite obligatoirement l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, nominative, délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Languedoc Roussillon.

Aux termes de la loi, est considérée comme entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Considérant que les manifestations de la Ville de Frontignan recoupent tout autant l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, que la production de spectacles, ou que la diffusion de spectacles, la commune se doit de demander auprès de la DRAC les licences de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, correspondant aux domaines ci-avant énumérés.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la demande de licence d'entrepreneur de spectacles, de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, déposée pour la Ville au nom de Mme Sabine Schürmann, d'une durée de trois ans renouvelable auprès des services de la DRAC.

M. le maire ouvre le débat :

M Philippe Loué s'interroge sur la compatibilité de cette action avec celle du comité des fêtes. Le contexte de l'intervention du service public lui est rappelé par Mme Sabine Schürmann qui confirme l'absence d'interférence.

Il est ensuite procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**Rapporteur : Sabine Schürmann**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

La culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière d'épanouissement personnel et collectif, de cohésion sociale, de vivre ensemble et d'ouverture au monde.

La culture est aussi un outil important de développement territorial si l'on considère l'atout touristique, économique et commercial que constitue l'offre culturelle en attirant des publics extérieurs à la commune.

L'offre culturelle portée par la Ville de Frontignan se décline, d'une part, en une saison culturelle annuelle et, d'autre part, par des manifestations ponctuelles plébiscitées par un public nombreux durant toute la saison estivale comme le festival « A la Rencontre des Suds » ou encore le « Festival international du roman noir », auxquelles près de 10 000 personnes ont assisté en 2015.

La programmation culturelle de la Ville embrasse ainsi tout autant les actions patrimoniales que la lecture publique, le cinéma ou les arts vivants.

Fort de ces objectifs clairement affirmés, cette offre culturelle a vocation à investir l'ensemble de la ville (espaces publics, centre culturel François-Villon, Cinémistral, mais aussi plage et domaines viticoles) et à toucher tous les publics, à tous les âges de la vie, comme en témoignent les dispositifs culturels mis en place pour les jeunes comme pour nos aînés ou nos concitoyens en situation de précarité.

Cette politique culturelle municipale ne pourrait exister sans le concours de partenaires publics, Etat et collectivités territoriales qui, à des degrés divers, participent à la structuration de l'offre dans les territoires.

Pour maintenir une action de qualité tant en matière d'éducation artistique, que de création ou de diffusion, la Ville de Frontignan se doit de faire appel à ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- Le Conseil départemental de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le Festival international du roman noir, le festival A la rencontre des suds, la saison culturelle et les expositions.
- Le Conseil régional Languedoc-Roussillon concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le Festival international du roman noir, le festival A la rencontre des suds, la saison culturelle et les expositions.
- L'Etat et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Languedoc-Roussillon concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le musée, les expositions et le patrimoine, le Festival international du roman noir, les actions artistiques et culturelles dans les écoles et le plan local de pratique et d'éducation artistique et culturelle.

M. le maire ouvre le débat après avoir rappelé le caractère récurrent de cette démarche.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°6 - Cohésion sociale : avenant opérationnel financier du contrat de ville 2015/2020.**

**Rapporteur : Marie-Ange Palamara**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le contrat de ville 2015/2020, issu de la loi Lamy du 21 février 2014, composé d'un contrat cadre porté par Thau agglo et d'une convention d'application territoriale pour la Ville de Frontignan, a été signé le 3 juillet dernier entre l'Etat, les communes de Sète et de Frontignan, Thau agglo ainsi que les divers partenaires. Il constitue, pour une durée de 5 ans, le nouvel outil d'intervention pour les quartiers relevant de la politique de la ville, comme celui des Il Pins classé en quartier prioritaire, celui de La Peyrade, en veille active et celui du cœur de ville, établi quartier de veille préventive.

Dans le cadre de ce contrat, deux avenants opérationnels financiers ont été élaborés avec les partenaires signataires, un concernant le contrat cadre et un pour la convention territoriale de la Ville de Frontignan.

Par ces avenants, les partenaires signataires réaffirment leur volonté et leur contribution à la mise en œuvre d'un plan d'actions (sur une ou plusieurs années), dans le cadre de leurs compétences respectives et répondant aux objectifs stratégiques ciblés dans le contrat cadre et dans la convention d'application territoriale.

Les partenaires mobiliseront, annuellement ou sur la durée du contrat, des enveloppes financières en fonction de la qualité des projets présentés et des enveloppes décidées (sur une ou plusieurs années) par leurs instances décisionnelles.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces avenants opérationnels financiers du contrat de ville 2015/2020, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Marie-Ange Palamara, conseillère municipale déléguée à

la politique de la Ville, à la réussite éducative et à la prévention de la délinquance, à signer avec l'Etat, Thau agglomération et les partenaires associés, ces avenants et tous documents y afférents.

M. le maire ouvre le débat :

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°7 - Grands Projets : Avenant n°3 au mandat de réalisation du réseau pluvial primaire – quartier des Pielles.**

**Rapporteur : Michel Granier**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Par délibération du 25 mars 2010, le conseil municipal a approuvé les termes d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confiant à Hérault aménagement la réalisation du réseau « pluvial primaire » dans le secteur des Pielles, et ceci, en raison de la complexité de l'opération et de la coordination opérationnelle nécessaire à la construction des deux réseaux, primaire et secondaire, ce dernier étant à la charge de la ZAC des Pielles.

Lors de ses séances des 6 décembre 2012 et 23 septembre 2014, le conseil municipal a prorogé, par avenants, la durée initiale du mandat de 64 mois.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver un avenant n°3, ayant pour objet de proroger de 12 mois la durée initiale du mandat, portant donc ce dernier à 76 mois.

Cette demande se fonde sur le fait que la dernière tranche de travaux du collecteur primaire est étroitement liée aux travaux de réalisation de la dernière phase du mur anti-bruit : il s'agit d'une canalisation de diamètre 700 longeant le mur anti-bruit et devant être réalisée postérieurement à ce dernier.

Le report des travaux du mur anti-bruit, en raison d'une mise au point technique, entraîne de facto le report de la dernière tranche de travaux du collecteur primaire.

Aussi, sur la base du projet d'avenant n°3 établi par le mandataire de la Ville, Hérault aménagement, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation du collecteur primaire du réseau pluvial traversant la ZAC des Pielles ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat après avoir résumé la situation.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°8 - Aménagement / Urbanisme : Acquisition de la parcelle cadastrée CS N° 915 – rue du Cinsault.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Dans le cadre de la création d'un bouclage de voirie entre la rue du Cinsault et l'impasse des Matthivets, figuré par l'emplacement réservé n°24 du PLU, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée CS n°915, d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>, sise rue du Cinsault.

La société par actions simplifiée « Origine Sud – Créateur immobilier », propriétaire de cette parcelle, a donné son accord pour céder à la commune le dit foncier, moyennant le prix de 3.870 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par les services de France Domaine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CS n°915, d'une superficie totale de 129 m<sup>2</sup>, appartenant à la société « Origine Sud – Créateur immobilier », moyennant le prix total de 3 870 € majoré des frais d'acquisition,
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée CS n°915 annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat :

En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°9 - Aménagement / Urbanisme : Acquisition de la parcelle cadastrée DR n°5 – aire de loisirs, avenue du 81<sup>e</sup> RI.**

**Rapporteur : Caroline Suné**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Après avoir procédé à un rapide résumé du contexte, Mme Caroline Suné rappelle que, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2011, la commune avait décidé un emplacement réservé d'une surface 34 000 m<sup>2</sup> en prévision de l'extension du pôle sport/loisirs situé avenue du 81<sup>e</sup> RI.

Le site de l'aire de loisirs, composé en effet de nombreux équipements tels que la maison des boulistes Carpentier-Nourrigat, les arènes, Jean-François André, les différents stades municipaux Lucien-Jean et Freddy-Bigotière ou la piste de BMX est l'un de ceux pressenti pour accueillir prochainement la nouvelle piscine intercommunale.

Dans le cadre de la réalisation de ce nouvel équipement, des places de stationnement doivent être prévues. Il s'avère donc nécessaire d'acquérir les surfaces grevées de l'emplacement réservé n°80 afin d'anticiper et de restructurer les futurs besoins en stationnement.

La Ville a donc entamé les négociations avec les propriétaires des terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n°80 au PLU.

Les conjoints ALBAGNAC, propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée DR n°5, d'une superficie de 7 868 m<sup>2</sup>, ont donné leur accord pour vendre à la commune le foncier leur appartenant moyennant le prix de 6 609,12 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par les services de France Domaine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DR n°5, d'une superficie totale de 7 868 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints ALBAGNAC, moyennant le prix total de 6 609,12 € majoré des frais d'acquisition,
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée DR n°5 annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat :

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°10 - Aménagement / Urbanisme : Acquisition de la parcelle cadastrée DR n°1 – aire de loisirs, avenue du 81<sup>e</sup> RI.**

**Rapporteur : Caroline Suné**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Poursuivant le même projet d'implantation d'équipement sportif, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2011, la commune avait décidé un emplacement réservé d'une surface 34 000 m<sup>2</sup> en prévision de l'extension du pôle sport/loisirs situé avenue du 81<sup>e</sup> RI.

Le site de l'aire de loisirs, composé en effet de nombreux équipements tels que la maison des boulistes Carpentier-Nourrigat, les arènes, Jean-François André, les différents stades municipaux Lucien-Jean et Freddy-Bigotière ou la piste de BMX est l'un de ceux pressenti pour accueillir prochainement la nouvelle piscine intercommunale.

Dans le cadre de la réalisation de ce nouvel équipement, des places de stationnement doivent être prévues. Il s'avère donc nécessaire d'acquérir les surfaces grevées de l'emplacement réservé n°80 afin d'anticiper et de restructurer les futurs besoins en stationnement.

La Ville a donc entamé les négociations avec les propriétaires des terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n°80 au PLU.

Les conjoints MOURGUE, propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée DR n°1, d'une superficie de 1 289 m<sup>2</sup>, ont donné leur accord pour vendre à la commune le foncier leur appartenant moyennant le prix de 3 531 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par les services de France Domaine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DR n°1, d'une superficie totale de 1 289 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints MOURGUE, moyennant le prix total de 3 531 € majoré des frais d'acquisition,
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée DR n°1 annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat et informe le conseil que plusieurs affaires de ce type seront présentées devant le conseil.

Mme Paula Leitao s'interroge sur la différence de prix entre la parcelle de cette affaire et celle de l'affaire précédente. M le maire l'informe des classements différents de ces terrains dans le PRI applicable, et revient sur les conséquences de ces classements en termes d'aménagement.

Il est ensuite procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N° 11 - Aménagement / Urbanisme : Acquisition de la parcelle cadastrée BT N° 421 – ZAC du Félibre.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Par délibération en date du 21 décembre 2000, le conseil municipal a créé la ZAC du Félibre.

Le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2000. La concession d'aménagement signée avec Hérault Aménagement a été clôturée par le conseil municipal en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2009.

Par arrêté du maire en date du 17 février 2014, modifié le 4 août 2014, il a été délivré un permis d'aménager pour la réalisation de 5 maisons individuelles à usage d'habitation, représentant 620 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au profit de MMes DAUMAS Nathalie et DAUMAS Christine, sur les parcelles anciennement cadastrées BT n°411 et 493, comprises dans le périmètre de la ZAC du Félibre.

En application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation entre la commune et les pétitionnaires du permis d'aménager, signée le 10 janvier 2014 et déterminant les conditions de participation au coût des équipements de la ZAC du Félibre, a été annexée au permis d'aménager.

La convention précitée prévoit que le paiement de la participation aux équipements de la ZAC, d'un montant total de 78 281,30 €, aura lieu, d'une part, par l'apport en nature à la Ville d'un terrain de 101 m<sup>2</sup>, dont la valeur a été fixée à 40 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 4 040 €, majoré de l'ensemble des frais engagés dans le cadre de cet apport, et, d'autre part, par le versement du solde sous la forme d'une participation financière. La valeur du terrain apporté correspond à l'évaluation fixée par les services de France Domaine.

La parcelle faisant l'objet de l'apport en nature à la commune ayant été détachée, il convient donc à présent de réitérer l'apport en nature par devant notaire.

La passation de l'acte authentique ne donnera pas lieu à des flux financiers entre les parties. En effet, la valeur de la parcelle à apporter, cadastrée BT n°421, d'une superficie totale de 101 m<sup>2</sup>, fixée à 4 040 €, viendra minorer le montant de la participation financière. Il convient donc de donner quittance à travers l'acte authentique à MMes DAUMAS Nathalie et DAUMAS Christine, de la valeur du terrain apporté, soit 4 040 €.

Au vu des versements déjà effectués et de l'apport en nature de la parcelle BT n°421, la somme restant due à la commune s'élève à 35 100,60 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'apport en nature à la commune de MMes DAUMAS Nathalie et DAUMAS Christine de la parcelle cadastrée BT n°421, d'une superficie totale de 101 m<sup>2</sup>, moyennant une valeur de 4 040 € majoré des frais d'acquisition,
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique d'apport de la parcelle cadastrée BT n°421 annexé à la présente,
- de donner quittance, à travers l'acte authentique, à MM es DAUMAS Nathalie et DAUMAS Christine de la somme de 4 040 €, correspondant à la valeur du terrain apporté,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat :

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°12 - Aménagement / Urbanisme : Cession de la parcelle cadastrée CM n°547 et régularisation d'une servitude de passage de véhicules et piétons – avenue de la Résistance.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville de Frontignan, un inventaire des propriétés communales a été dressé. Il est alors apparu que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CM n°547, d'une superficie au sol de 111 m<sup>2</sup>, sise avenue de la Résistance.

La SARL SMBEO a fait parvenir à la commune une offre d'achat pour ce foncier d'un montant de 3.552 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par les services de France Domaine.

Au vu de la situation des parcelles cadastrées CM n°298, 545 et 546, qui ont acquis par prescription trentenaire une servitude de passage de véhicules et piétons sur la parcelle à céder, il s'avère nécessaire de la régulariser par devant notaire à travers l'acte à venir.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- d'approuver la cession à la SARL SMBEO de la parcelle cadastrée CM n°547, d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 552, 12 €,
- d'approuver la régularisation par acte authentique de la servitude de passage de véhicules et piétons acquise par prescription trentenaire au profit des parcelles cadastrées CM n°298, 545 et 546,
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique de cession de la parcelle cadastrée CM n°547 et de régularisation de la servitude de passage de véhicules et piétons annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat :

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

### **DOSSIER N°13 - Aménagement / Urbanisme : dénomination de voie – macro lot L9 – Eco-quartier des Pielles.**

#### **Rapporteur : Pierre Bouldoire**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Par délibération du 28 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé la dénomination de l'ensemble des voies composant le futur éco-quartier des Pielles sous la thématique : les humanistes, femmes et hommes en résistance.

Par délibération du 4 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), établi au 31/12/2013, ainsi que l'avenant n°4 au traité de concession, ayant notamment pour objet l'adaptation à la marge du projet d'aménagement des Pielles.

L'adaptation concerne principalement les macros lots L8 et L9, au droit de la rue du Sémaphore, qui ont changé de destination.

En effet, le macro lot L8 dévolu initialement à du logement collectif est désormais destiné à accueillir de l'habitat individuel (4 logements).

En ce qui concerne le macro lot L9, ce dernier qui devait se composer de logements collectifs et d'habitats individuels, est désormais exclusivement destiné à de l'habitat individuel et, plus précisément, à 8 maisons individuelles. La desserte de ces futures maisons nécessite la création d'une nouvelle voie de bouclage, qui sera réalisée par l'aménageur du quartier, Hérault aménagement, et dont le coût a été intégré au bilan de l'opération.

Il s'agit donc aujourd'hui de dénommer cette nouvelle voie, afin d'accompagner la réalisation du macro lot L9 et de faciliter la bonne marche des services administratifs (services postaux, service incendie et secours, ERDF, ... etc.).

La commission « Aménagement du territoire, économique, développement durable et risques » du 16 octobre 2015 a émis un avis favorable pour la dénomination suivante : « rue de l'enracinement ».

Cette dénomination implique de supprimer l'impasse de l'enracinement et de prolonger le boulevard des Républicains espagnols jusqu'au droit du futur lot L 9, comme le précise le plan ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer la voie de bouclage du macro lot L9 : « rue de l'enracinement ».

M. le maire ouvre le débat après avoir rappelé l'auteur de cette œuvre, Simone Weil.

M Alquier propose d'apposer une plaque avec le nom de l'auteur et les dates de naissance et de décès, afin d'éviter de la confondre avec la femme politique.

M le maire revient sur l'importance du choix des œuvres faits par le conseil municipal. Il estime nécessaire de parfaire l'information des usagers mais constate que ces informations ne peuvent figurer dans le format d'une plaque de rue. Il lui sera donc préféré une ouvrage particulier et propre à la ZAC, dont la nature et le format n'ont pas été arrêtés.

Il est ensuite procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**Rapporteur : Olivier Laurent**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le 23 janvier 2014, l'Assemblée nationale a adopté la loi Labbé, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Le texte prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics, c'est à dire l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, étend l'interdiction aux voiries et fixe cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour encourager les communes à aller plus loin et à cesser l'utilisation de pesticides partout où cela est possible, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a mis en place le label "Terre saine, communes sans pesticides". Il s'agit de valoriser les collectivités n'utilisant plus de pesticides, de soutenir les démarches dans les territoires et de créer un réseau national pour faciliter le « zéro pesticide ».

Suite à la mise en place de ce label national « Terre Saine », une charte régionale « *Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages* » vient d'être proposée aux collectivités du Languedoc-Roussillon afin de reconnaître et valoriser les efforts mis en œuvre pour réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Cette charte est portée, localement, par la FREDON Languedoc-Roussillon (structure animatrice), la Préfecture du Languedoc-Roussillon, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Régionale de Santé et la Région Languedoc-Roussillon.

La Ville de Frontignan la Peyrade, par son engagement en 2009 dans le programme « Vert Demain » est largement identifiée comme pilote sur la région Languedoc-Roussillon en matière de non utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

Dans ce contexte, elle souhaite s'inscrire dans cette charte qui concerne des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide et des actions de formation des agents et d'information des administrés.

L'engagement s'articule autour de 3 niveaux :

Niveau 1 :

- Réalisation d'un Plan d'action vers le Zéro phyto
- Mettre en œuvre les préconisations du plan depuis au moins 1 an.
- Sensibilisation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés
- Communication 1 fois par an envers les administrés

Niveau 2 :

- Zéro pesticide (hors exceptions) sur les espaces verts et voiries,
- Communication 2 fois par an envers les administrés,
- Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs,
- Sensibilisation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés,
- Concertation sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements, ou la réhabilitation d'anciens espaces.

Niveau 3 :

- Zéro pesticide (hors exceptions) sur tous les espaces publics,
- Organisation d'une journée de communication grand public,
- Sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs (résidences, campings, bailleurs sociaux, ...)

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte Zéro phyto en s'engageant sur le niveau 2 et d'autoriser M. Michel Granier à la signer.

M. le maire ouvre le débat :

M Gérard Prato confirme l'intérêt de cette charte, mais s'interroge sur les conditions de nettoyage des engins vinicoles et rappelle avoir proposé dans son programme une aire de lavage aménagée. Il rappelle que les travaux agricoles vinicoles proches des habitations sont certainement sources de nuisances et de danger.

M Michel Sala informe le conseil que des « stations de lavage » sont programmées par l'agglomération. Il rappelle le régime juridique des conditions de nettoyage des engins qui doit intervenir sur la parcelle de vigne elle-même. Il revient sur les traitements très largement raisonnés sur le vignoble. Il informe le conseil des travaux du SIEL au soutien de ces améliorations.

M le maire revient quant à lui sur la mise en place de la station de dépotage sur le relai fluvial mais regrette le succès très mitigé de ce type d'installation. M Arnal confirme que l'amélioration des comportements prendra du temps, soutenue par le durcissement des règles.

M le Maire remercie les services espaces verts municipaux de ces actions. Il informe ses collègues de la récente intervention des services de l'EID devant le conseil départemental et développe les difficultés de cet organisme à demeurer efficace dans la lutte contre le moustique tigre dans le parfait respect des normes phytosanitaires. Il rappelle que ce type de moustique étant acclimaté à la ville, la première mesure de lutte relève des citoyens.

M Jean-Claude Alquier revient sur le sort des palmiers, particulièrement fragiles en l'absence de traitement. Mme Yannick Coquery informe le conseil des traitements mis en place à base de produits Bio développe le caractère très exigeant de ces méthodes. Elle rappelle le caractère contagieux de ce type de maladie et rappelle que la ville n'implante plus de palmier à propos duquel elle rappelle les origines tropicales, source de sa fragilité.

M Philippe Loué informe le conseil qu'à titre personnel, il pratique le traitement à base de boue de naphthaline, apparemment efficace.

Il est ensuite procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°15 - Economie / Commerce : Aide aux commerçants des cœurs de ville : avenant à la convention de partenariat FISAC.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Thau agglomération, dans le cadre de sa compétence de « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal » et au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens, souhaite impulser le développement du tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services des cœurs de villes du territoire.

En ce sens, Thau agglomération a établi, en partenariat avec la CCIT de Sète-Frontignan-Mèze, l'association des commerçants, et la Ville de Frontignan, un programme d'actions pour la redynamisation commerciale des centres-villes de Frontignan et la Peyrade, comprenant à la fois des opérations urbaines, des opérations d'animations et événementielles et des aides directes aux entreprises pour la modernisation de leurs espaces d'activités.

Thau agglomération a redéfini son cadre d'intervention pour les opérations de requalifications urbaines. Ces opérations sont régies dans le cadre du règlement d'intervention de Thau agglomération pour les programmes de redynamisation des centres villes. Par ailleurs, Thau agglomération propose d'augmenter le taux d'intervention des aides directes aux entreprises à hauteur de 50%. Il était précédemment d'environ 37 %.

Le présent avenant modifie l'article 4-2-7 – Aides directes aux entreprises, ainsi que l'annexe 1, sur le montant de l'enveloppe éligible de Thau agglomération, de la commune et de la CCI Sète Frontignan Mèze, la participation de l'Etat restant inchangée, tant en taux qu'en enveloppe éligible.

Eu égard l'intérêt que représente l'augmentation du taux d'intervention des aides directes aux entreprises, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'avenant à la convention de partenariat du programme de redynamisation des cœurs de ville,
- d'autoriser Mme Kelvine Gouvernayre à le signer.

M. le maire ouvre le débat :

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

**DOSSIER N°16 - Sports : Modification de la grille de récompenses pour les sportifs internationaux.**

**Rapporteur : Caroline Suné**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

La Ville de Frontignan, depuis plusieurs années, a souhaité soutenir une politique de développement des activités sportives sur son territoire, notamment pour faciliter l'accès des enfants à ces activités tout au long de l'année.

De plus, afin de promouvoir et récompenser l'accès au sport de haut niveau, elle a aussi souhaité récompenser et aider les sportifs amateurs ayant obtenu de telles performances, par l'attribution de récompenses pécuniaires.

Ces sportifs doivent, pour pouvoir prétendre à ces récompenses financières, être :

- domiciliés sur le territoire de la commune,
- ou licenciés dans un club dont le siège social est situé au sein de la commune

- et être âgés au plus de 35 ans.

La nouvelle grille de récompense en euros serait la suivante :

Championnat d'Europe	Euros
Troisième	200
Deuxième	300
Premier	500
Championnat du Monde et Olympique	
Troisième	500
Deuxième	600
Premier	800

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la grille de récompenses ci-dessus établie en fonction des podiums dans les différents championnats internationaux (Europe, Monde et Olympique) applicable à compter de l'année 2015.

M. le maire ouvre le débat après avoir rappelé le caractère symbolique de ce geste.

M. Philippe Loué s'interroge sur le nombre de personnes concernées, a priori : Mme Suné estime les champions concernés au nombre de 5 en les citant, précisant leur spécialité et les compétitions en cause.

M. Philippe Loué s'interroge sur l'accès à ce dispositif du handisport, accès qui lui est confirmé.

Des échanges humoristiques interviennent sur une célèbre caricature prêtant un commentaire fameux au général De Gaulle.

Il est ensuite procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité.

#### **DOSSIER N°17 - Finances : Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme**

**Rapporteur : Max SAVY**

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

En application du décret n°96-628 du 15 juillet 1996, l'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La remise peut être partielle ou totale mais elle est subordonnée au paiement intégral de ces taxes, versements et participations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation des frais de pénalités concernant des majorations et des intérêts de retard pour le détenteur du permis énuméré ci-dessous :

M. Frédéric FOURNIER-LAGARDE : permis n° PC108108V0108 montant 501.00 €.

M. le maire ouvre le débat, regrettant d'avoir eu à nommer l'intéressé.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote sur cette question, à l'initiative de M. le maire qui relève les résultats suivants : adoption à l'unanimité :

#### **Questions diverses / Questions orales.**

Il n'a été déposé aucune question en vue de cette séance.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h05.

Signature du Secrétaire de séance.